



COMMUNIQUÉ

À la suite des déclarations de l'ancien ministre de l'Éducation Nationale, J.M. Blanquer, dont les propos outranciers ont choqué nombre d'observateurs, Scola corsa, sans rentrer dans de stériles polémiques, tient à réaffirmer très sereinement la ligne de conduite qui est la sienne depuis sa création.

- Le réseau scolaire immersif associatif ne s'oppose à aucun autre modèle mais formule une offre différente de plus en plus plébiscitée.
- Cette offre, que l'on peut qualifier de service public, correspond à un besoin sociétal et culturel évident. Elle répond à tous les attendus de l'Education Nationale qui a d'ailleurs validé, l'année dernière, la contractualisation anticipée de deux premières classes.
- Son ambition n'a jamais été, et ne sera jamais, de promouvoir un monolinguisme prétendant en supplanter un autre. Aux antipodes de toute exclusion, la démarche de Scola corsa repose sur une complémentarité linguistique formant de futurs citoyens, adaptés à la pluralité culturelle du monde d'aujourd'hui.
- Sa pédagogie et sa méthode n'ont rien d'inédit : elles ont fait leurs preuves depuis un demi-siècle dans d'autres écoles membres du réseau Eskolim, en Bretagne, Occitanie, Pays basque, Pays catalan ou Alsace.
- Au sein de toutes ces expériences, les élèves bi-plurilingues ont un niveau en langue française qui ne souffre aucunement de la comparaison avec les écoles publiques ou confessionnelles ; mieux, les lycées de Bretagne et du Pays basque sont annuellement classés parmi les établissements obtenant les meilleurs résultats au bac dans tout l'Hexagone.

Scola corsa et le réseau Eskolim, composé de Seaska, Diwan, Calendreta, La Bressola et ABCM relèvent que toute mise en cause de l'un de leurs membres revient, de fait, à interroger la légitimité de l'ensemble du réseau. Cette situation découle des effets de la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021, faisant suite à l'adoption de la loi Molac, qui place aujourd'hui les écoles immersives associatives dans une situation d'insécurité et menace leur pérennité.

Il est temps d'apaiser le débat sur les langues régionales afin de promouvoir un cadre juridique stable, propice à leur développement dans un esprit de respect partagé ; une très large majorité de l'opinion publique y est aujourd'hui favorable. La Constitution les reconnaît comme des richesses du patrimoine de la France. Les textes internationaux les considèrent comme des richesses de l'Humanité. Aiò chì hè ora !